

**STATUTS DE LA
CONFEDERATION DES PROFESSIONNELS de L'IMMOBILIER**

déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 : PRINCIPE

Il est établi entre les adhérents aux présents statuts une confédération régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « confédération des professionnels de l'immobilier » et pour sigle «C.P.I. »

ARTICLE 2 : BUT DE LA CONFEDERATION

Cette confédération a pour but :

- 1-de regrouper les titulaires de cartes professionnelles de prestataire de services en gestion ou transactions immobilières, délivrées par le territoire de Nouvelle-Calédonie, les acteurs de la filière immobilière en Nouvelle-Calédonie incluant les promoteurs et les constructeurs,
- 2-de susciter et coordonner leurs actions,
- 3-de défendre les intérêts collectifs de la profession,
- 4-d'être un partenaire auprès des pouvoirs publics, des administrations et des professionnels de l'immobilier agissant sur le territoire de Nouvelle-Calédonie dans les domaines fonciers, immobiliers, afin de participer aux consultations et décisions intéressant directement ou indirectement ces secteurs d'activité.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 2, rue Jules Garnier (Nota : c/° Sunset Immobilier, adhérent) . Les coordonnées postales sont les suivantes à la date de modification des présents statuts : BP 2958 – 98846 Nouméa Cedex (administration et comptabilité) BP 16254 –98804 Nouméa Cedex (secrétariat général).

Ces coordonnées pourront être transférées par simple décision du Conseil d'Administration .

ARTICLE 4 : ADMISSION

Pour être membre de la confédération, il faut être titulaire, pour les agents immobiliers de la carte professionnelle de prestation de services de gestion immobilière et/ou de transactions immobilières en cours de validité, délivrée selon les termes de la délibération modifiée n°25-98/APS du 23.04.1998, ou tout texte ultérieur l'ayant modifié ou remplacé.

Tout adhérent devra être en conformité avec les dispositions réglementaires qui s'imposent pour l'exercice de sa profession et s'engager à exercer sa profession avec le souci permanent de la juste déontologie, du respect de la clientèle, ainsi que celui de la réglementation.

ARTICLE 5 : LES MEMBRES

Sont membres ACTIFS les adhérents qui sont à jour du paiement des cotisations fixées par le Conseil d'Administration chaque année et votées par l'Assemblée Générale selon le projet de

27/10/2006

CM CA

[Handwritten signatures and initials]

budget et qui ne sont concernés par aucune des causes de radiation définies à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 6 : RADIATION

La qualité de membre se perd par l'effet de l'une quelconque des circonstances suivantes : la démission, le décès, la dissolution, le défaut de paiement des cotisations ayant persisté huit jours après mise en demeure notifiée à l'intéressée par lettre recommandée avec avis de réception ou bien remise contre émargement, la perte définitive de la carte professionnelle et/ou la situation délictueuse grave et avérée d'un adhérent au regard de la réglementation, ou en cas de manquement grave et avéré aux règles de déontologie d'un membre de la CPI, dans l'exercice de sa profession, et sur proposition écrite et argumentée du conseil d'administration, intégrant également, s'il désire le communiquer, le point de vue de l'adhérent passible de radiation. La majorité alors sollicitée auprès de l'Assemblée pour une radiation est de TROIS QUART de tous les membres actifs, ou, faute de quorum, de 50% plus une voix lors d'une seconde assemblée générale.

ARTICLE 7 : RESSOURCES DE LA CONFEDERATION

Les ressources de la confédération comprennent :

- le montant des droits d'entrée et de cotisations,
- les subventions de l'État, du Territoire, de la Province et des Communes,
- les dons des personnes morales et des personnes privées.

Toutes les ressources en numéraire sont versées sur un ou plusieurs comptes bancaires ou postaux ouverts au nom de l'association, à l'initiative et sous la responsabilité du Trésorier qui en rend compte régulièrement au Conseil d'Administration, sur simple demande, en tant que de besoin ou lors des sessions annuelles prévues.

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La confédération est dirigée par un Conseil composé d'un Président et de Membres dudit Conseil qui constitue le bureau chargé des affaires courantes ou spéciales. La collégialité dans les prises de décisions est de mise, les décisions étant arrêtées selon les dispositions de l'article NEUF.

Le bureau se répartit les charges selon les fonctions reprises ci-après :

Composition du Conseil

Président Jérôme TROYAT

Membres du Conseil

- *Plus spécialement, chargé(s) de la communication interne/externe William THERON
- *Plus spécialement, chargé(s) du secrétariat général et juridique J.-J. FOLLIBON - P. TACHEAU
- * Chargé de la préparation, du suivi du budget, de la trésorerie Christophe VAN PETEGHEM.

clv

27/10/2006

SA

h

Cg

~~W~~
F

W

W

P

JP²

Le Conseil est renouvelable en tant que de besoin en cas de démission, ou de départ pour quelque cause que ce soit de l'un de ses Membres; chacun des Membres exerce un mandat valable deux ans, renouvelable une fois.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

A défaut de candidatures disponibles pour le remplacer, tout Membre du Conseil, qui l'accepte, pourrait voir son mandat prolonger en tant que de besoin, au delà des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 9 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit en tant que de besoin, à l'initiative de ses Membres et au moins une fois tous les trois mois.

Les décisions sont prises à la majorité des DEUX TIERS en recherchant un consensus le plus large possible entre les Membres du Conseil.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de la Confédération ACTIFS, aux termes de l'article 5.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois au moins chaque année au cours du premier trimestre de l'année civile, pour statuer sur les comptes définitifs de l'exercice précédent, et approuver le budget prévisionnel de l'exercice en cours.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de la Confédération sont convoqués par les soins du Conseil. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ces convocations pourront être faites par tout moyen de communication, notamment mail, fax, courrier.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de la Confédération.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire procède au remplacement ou au renouvellement des Membres du Conseil dont les mandats sont arrivés à échéance selon les dispositions de l'article Huit, à l'occasion de sa tenue annuelle.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Quorum : pour statuer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée de la moitié au moins des membres ACTIFS, qui la constituent.

27/10/2006

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials in black ink. On the left, there is a signature that appears to be 'C. ...'. In the center, there are several initials, including 'M', 'S', and 'G'. On the right, there is a signature that looks like 'M Q' and another that looks like 'M J'. There is also a small number '3' written at the bottom right.

Nombre de voix :

Chaque membre ACTIF ne dispose, lors des différents votes, que d'une seule voix. Toutefois, il pourra représenter au maximum 3 mandants (membres actifs) uniquement sur présentation le jour même d'un pouvoir écrit par ces derniers.

Majorité : les décisions prises en Assemblée Générale Ordinaire doivent être approuvées, si le quorum est atteint, par la majorité absolue de tous les membres ACTIFS (la moitié plus une voix).

Par faute de QUORUM, une seconde Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée sous trois mois et la majorité sollicitée sera alors celle correspondant à la moitié plus une voix des membres ACTIFS présents à la dite Assemblée.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres ACTIFS aux termes de l'article 5, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 10.

Les motifs de convocation peuvent être plus particulièrement les suivants : modification des statuts, de la dénomination, ou des objectifs de la Confédération,....

Quorum : pour statuer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne requiert aucun quorum.

Nombre de voix :

Chaque membre ACTIF ne dispose, lors des différents votes, que d'une seule voix. Toutefois, il pourra représenter au maximum 3 mandants (membres actifs) uniquement sur présentation le jour même d'un pouvoir écrit par ces derniers.

Majorité : les décisions prises en Assemblée Générale Extraordinaire doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des membres ACTIFS présents en Assemblée.

Par faute de QUORUM, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée sous trois mois et la majorité sollicitée sera alors celle correspondant à la moitié plus une voix des membres ACTIFS présents à la dite Assemblée

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la Confédération.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres ACTIFS présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'Actif, s'il y a

27/10/2006

Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including "SN", "UT", "M Q", and a date "4/1/04".

